

Date de dépôt: 15 juin 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{m^{es}} et MM. Roger Beer, John
Dupraz, Marie-Françoise de Tassigny et Michèle Wavre relative à
la concrétisation de l'initiative populaire 105 «Pour l'emploi,
contre l'exclusion»**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- que l'initiative 105 «Pour l'emploi, contre l'exclusion» comporte un nombre considérable de propositions;*
- qu'une large discussion s'est développée pour déterminer si l'initiative était recevable;*
- que cette large discussion a davantage porté sur des questions de forme que sur des questions de fond;*
- qu'au cours des débats parlementaires, le Conseil d'Etat a estimé que l'initiative n'était pas recevable à la forme, mais que, sur le fond, une majorité des propositions faites étaient réalisables ou en cours de réalisation;*
- que le Grand Conseil a décidé que l'initiative n'était pas recevable à la forme;*

- *qu'il est difficilement acceptable qu'une initiative populaire, traitant du problème no 1, le chômage et l'exclusion, soit rejetée pour des motifs de forme, sans véritable débat sur le fond;*
- *qu'il est important que, sans attendre la décision du Tribunal fédéral sur la forme, une discussion parlementaire s'engage sur le fond sans tarder davantage,*

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil les différents projets de lois mettant en oeuvre les propositions de l'initiative qui lui paraissent, juridiquement et politiquement, réalisables.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à la décision du Grand Conseil du 21 septembre 1995 de déclarer irrecevable à la forme l'initiative IN 105 « Pour l'emploi, contre l'exclusion », la motion 1021 invitait le 2 octobre 1995 le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil les différents projets de loi mettant en œuvre les propositions de l'initiative qui lui paraissaient juridiquement et politiquement recevables.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 1^{er} mars 1995 sur la validité et la prise en considération de l'initiative apportait déjà des réponses touchant à la promotion économique, aux organisations internationales, au tourisme, à la formation et au traitement du chômage. Les différents dossiers ont fait depuis l'objet de débats réguliers et de décisions répondant aux vœux des initiants.

Pour ce qui concerne **l'emploi**, on citera notamment :

- la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 avec :
 - la mise en œuvre du chèque annuel de formation (art. 9 et suivants) ;
 - un budget extraordinaire alloué au fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels en cas de chômage élevé (art. 8);
 - la création du Centre de Bilan (adjonction de l'art. 86, lettre k, dans la loi sur l'orientation, la formation et le travail des jeunes gens);

- les modifications de 1997 apportées à la loi en matière de chômage comportant :
 - le développement des emplois temporaires cantonaux pour les chômeurs en fin de droit (art. 39 et suivants), des programmes et des stages destinés aux jeunes (art. 22 et suivants);
 - la mise en place d'une assurance obligatoire perte de gain maladie pour les demandeurs d'emploi (art. 9 et suivants).

Pour ce qui concerne le **développement économique**, on citera notamment :

- la loi sur le développement économique et de l'emploi réglant les activités de la promotion économique ;
- les lois sur l'aide aux petites et moyennes entreprises (LAPMI), sur la recapitalisation de l'OGCM et sur Start-PME, suivies d'une loi sur la Fondation d'aide aux entreprises regroupant ces trois organismes ;
- la loi en faveur du développement à Genève d'incubateurs de nouvelles entreprises ;
- la modification de la loi sur le tourisme, favorisant par des ressources adéquates, la promotion de cette importante branche économique ;
- la modification de la loi sur l'imposition des personnes morales, instaurant un taux unique sur le bénéfice net.

Cela étant, la question de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion reste au centre des préoccupations du Conseil d'Etat. Celui-ci aura d'ailleurs l'occasion de présenter de nouvelles propositions concrètes dans ce domaine au cours du deuxième semestre de cette année, comme il s'y est engagé dans son discours de Saint-Pierre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger